



JL/CJ

DG 2026/047

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant délégation de fonction et de signature à Madame Mathilde DELEFORGE
Conseillère Municipale déléguée, en charge de la démocratie participative et de la protection
animalière**

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Mathilde DELEFORGE, Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Madame Mathilde DELEFORGE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Mathilde DELEFORGE, Conseillère municipale, est déléguée pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes les questions relatives à la démocratie participative et à la protection animalière, dont :

- la participation des citoyens à la vie de la commune ;
- le Conseil municipal des jeunes et sa composition ;
- la protection des animaux.

ARTICLE 2 : Madame Mathilde DELEFORGE a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Madame Mathilde DELEFORGE percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le **29 AVR. 2026**

Le Maire,

Brice LAURET

